



Programme sur la semence de Sélectionneur de l'ACPS

Le système de certification des semences du Canada est fondé sur un partenariat secteur-gouvernement entre l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Mandatée par la *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences*, l'ACIA est l'autorité réglementaire de la certification des semences et elle établit les normes en matière de pureté variétale pour toutes les espèces, sauf les pommes de terre.

L'ACIA est chargée de l'administration et de la mise en application de la *Loi sur les semences* et du *Règlement sur les semences* et elle est l'autorité réglementaire de la certification des semences au Canada. L'ACPS est l'unique responsable de la certification des cultures de semences de Sélectionneur et Select et de l'approbation des semences de Sélectionneur et Select en tant que semence parentale admissible à la production de cultures de semences pédigrées. L'ACPS délivre les étiquettes de semences de Sélectionneur et Select qui peuvent être utilisées pour les semences provenant de cultures certifiées par l'ACPS. Lorsqu'elle est produite au Canada, la « semence » ne peut être certifiée finalement que par l'ACIA et vendue comme semence de statut Fondation, Enregistré ou Certifié si elle provient d'une « culture » qui a été certifiée par l'ACPS.

Le processus de certification des semences du Canada est conçu pour amener les innovations précises en matière de sélection végétale depuis le sélectionneur de végétaux jusqu'à l'agriculteur et l'industrie alimentaire. La semence est de type pur. Elle fait en sorte que l'identité et la pureté variétales ainsi que tous les avantages créés par le sélectionneur de végétaux sont conservés alors que la semence est multipliée sur un nombre précis de générations (jusqu'au stade de la semence Certifiée) à partir de la quantité initiale de semences créées par le sélectionneur de végétaux. La semence de Sélectionneur est la semence de statut le plus élevé qui est utilisée comme semence parentale originale pour produire toutes les autres classes de semences pédigrées.

Avantages du Programme sur la semence de Sélectionneur de l'ACPS

Depuis des décennies, les sélectionneurs de végétaux créent et mettent à l'essai de nouvelles variétés afin de s'assurer qu'elles prospèrent dans toutes les régions agricoles du Canada. Le Programme sur la semence de Sélectionneur de l'ACPS est essentiel pour s'assurer que la semence de ces nouvelles variétés est génétiquement pure et de grande qualité, ce qui signifie qu'elle est relativement exempte d'autres espèces, de mauvaises herbes et de maladies et qu'elle a une bonne germination.

Les sélectionneurs créent des variétés qui possèdent les caractères souhaitables, comme un haut rendement, la résistance aux maladies et la tolérance à la sécheresse, qui répondent aux besoins du marché et profitent à l'agriculture canadienne. Seules les variétés les plus performantes passent aux générations successives de production de semences. Le Programme sur la semence de Sélectionneur de l'ACPS appuie le maintien des

caractères de ces variétés – que la semence est bel et bien de la variété –, amenant ainsi les nouvelles variétés supérieures au marché. En assurant les titres de compétences des sélectionneurs de végétaux et la qualité de la semence de Sélectionneur, l'enregistrement des variétés est facilité et les producteurs de semences canadiens sont en mesure de produire d'importantes quantités de semences comportant les innovations en sélection végétale pour la production commerciale par les agriculteurs canadiens.

Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada

Dans les *Exigences sur la semence de Sélectionneur au Canada*, l'ACPS décrit les exigences pour les sélectionneurs de végétaux, la production de parcelles de semences de Sélectionneur et la semence de Sélectionneur. Le document décrit les exigences auxquelles doivent répondre un sélectionneur de végétaux et une culture de semences de Sélectionneur pour que l'ACPS délivre un certificat de culture de semences de Sélectionneur et approuve la semence de Sélectionneur comme semence parentale admissible à la production d'une culture de semences pédigrées. Un volet très important des exigences relatives à la semence de Sélectionneur, qui est unique au Canada, est le programme d'examen par les pairs de l'ACPS pour que les sélectionneurs de végétaux deviennent des sélectionneurs de végétaux reconnus par l'ACPS. Cette reconnaissance permet à des personnes de produire des cultures de semences de statut Sélectionneur, d'étiqueter la semence comme semence de Sélectionneur et d'avoir leurs nouvelles variétés enregistrées auprès de l'ACIA ou reconnues comme admissibles à la certification par l'ACPS.

À compter du 1^{er} juillet 2023, les nouveaux demandeurs qui veulent obtenir la reconnaissance peuvent tirer profit du Programme des sélectionneurs de végétaux de *Formation ACPS*, le programme de perfectionnement professionnel en ligne de l'Association. Le programme comprend du matériel de cours conçu pour aider les demandeurs à comprendre le processus de reconnaissance et à apprendre les exigences nécessaires pour produire la semence de Sélectionneur au Canada.

Les « cultures » de semences de Sélectionneur doivent respecter les mêmes exigences concernant l'utilisation du terrain et les normes pour des cultures individuelles (p. ex., tolérance maximale d'impuretés, isolement du pollen contaminant) en tant que la classe pédigrée la plus élevée de l'espèce pertinente, tel qu'il est décrit dans la Circulaire 6. Dans le cas des cultures visées aux sections 2 et 3, cela signifie les exigences relatives aux parcelles pour la classe Select. Dans le cas du canola, de la moutarde, de la carinata et du chanvre, cela signifie les exigences relatives aux parcelles pour la classe Fondation. Dans le cas des fourrages et graminées à gazon ainsi que des légumineuses, cela signifie les exigences concernant les champs pour la classe Fondation.

Les règlements sur la semence de Sélectionneur décrivent également les exigences pour la « semence » de Sélectionneur en ce qui concerne les mauvaises herbes nuisibles interdites, les maladies transmises par les semences, la pureté mécanique et la germination.

En outre, la semence de Sélectionneur doit être produite dans le cadre d'un système de gestion de la qualité vérifié par une tierce partie. On retrouve de plus amples renseignements sur les cultures de semences de Sélectionneur sur le [site Web de l'ACPS](#).